

**AR Prefecture**

006-210601365-20250702-2025020703-DE  
Reçu le 08/07/2025  
Publié le 08/07/2025

Affaire n°3



MAIRIE DE SOSPEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SOSPEL**

SEANCE DU 02 JUILLET 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ ET LE DEUX JUILLET A 20H30

*Délibération 2025-02-07-03*

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
			Donnée	Nom du Mandataire	
Jean-Mario LORENZI	x				
Christophe BRUNENGO	x				
Eliane ALBIN	x				
Renaud DETOEUF	x				
Martine FERRERO		x	x	Jean-Mario LORENZI	
David BOUSSEAU	x				
Christine COSENTINO	x				
Michel POGGI	x				
Nicole RAYBAUT	x				
Martine CHAVONET	x				
Michel CHAMPOUSSIN	x				
Khedidja OUNIS VANPOUCHE	x				
Laurence GIRAUD	x				
Livia VERET		x	x	Marianne GERMANO ORFAO	
Véronique TROCH		x			
Nicolas CROO		x	x	Christophe BRUNENGO	
Marianne GERMANO ORFAO	x				
Cyril BLANSCHÉ		x	x	Renaud DETOEUF	
Nicolas REY		x			
Lucas CHAREF	x				
Fabienne AVENOSO	x				
Jean-Pierre PEGLION	x				
Thierry GRIMONT	x				
Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE	x				
Jérôme BERETTI		x			
Christophe DECADI	x				
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ	x				

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF  
Rapporteur : Christophe BRUNENGO

**OBJET : Délibération pour autoriser la signature d'une convention tripartite avec le Département des Alpes Maritimes, le collège Jean Médecin de Sospel et la Commune**

**AR Prefecture**

006-210601365-20250702-2025020703-DE  
Reçu le 08/07/2025  
Publié le 08/07/2025

Son rapporteur, informe le Conseil municipal que dans le cadre du Festival des Baroquiales 2025, la commune a souhaité pouvoir bénéficier, comme les années précédentes, des locaux du collège afin d'héberger les artistes début juillet dans les deux étages de l'internat.

Afin de définir les modalités de cette mise à disposition et permettre le règlement de la somme due, une convention tripartite avec le collège et le Département, doit être signée.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

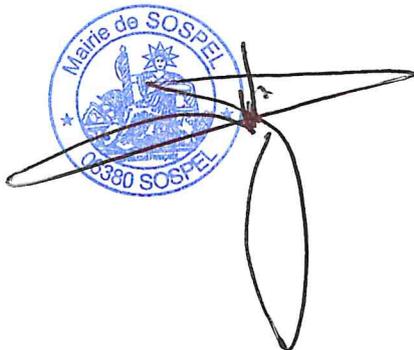
Après avoir oui l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la signature de la convention et de tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

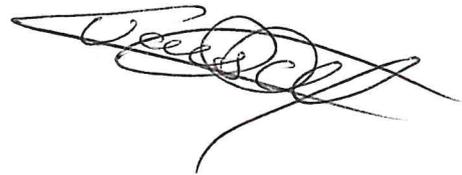
<b>Votes</b>		<b>Commentaires</b>
<i>Pour</i>	24	
<i>Contre</i>	00	
<i>Abstention</i>	00	

Le Maire,



A blue circular official stamp of the Mayor of Sospel is visible. The stamp contains the text 'Mairie de SOSPEL' at the top and '0380 SOSPEL' at the bottom. A large, stylized black ink signature is written over the stamp.

Le Secrétaire de séance



A large, stylized black ink signature is written in the space designated for the Secretary of the session.